

**PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 28 MARS 2023 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, B. LEBRUN, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S. MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, B. SAINTOT, S. PAULIN, G. VERNUS, S. KLEIN, D. THOMASSIN, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P. FORRETT, J. DE SANCTIS.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

L. FOUCAUD a délégué son mandat à M. DEWIDHEM  
N. OUVRARD a délégué son mandat à S. MERTEN  
A. CORGIATTI a délégué son mandat à B. GIRSCH

**Etait absente et excusée :**

I. POIREL

**Etaient absents et non excusés :**

R. CAREME  
M. BIHLER  
S. FRONT

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction, elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2023-0005 du 2 février 2023** – Virement pour une opération d'ordre – ICNE 2022 ;
- **Décision n° 2022-0006 du 21 février 2023** – Virement pour le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales 2022 ;

# COMMUNICATION : CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DU CLIMAT : BILAN ET PROJETS 2022-2023

Monsieur DOSSMANN rappelle les grands principes de la chartre et dresse un rapide bilan des projets 2022-2023.

- *Une nouvelle adhésion : Nicolas Bernard exploitant agricole.*
- *Une forte mobilisation de nos partenaires qui se traduit par une quarantaine d'actions dont certaines ont été développées dans le bulletin municipal de décembre dernier.*
- *Une participation citoyenne qui s'organise autour des trois habitants volontaires qui ont fait des propositions reprises (cf interview de Arnaud CARON dans le bulletin municipal de décembre 2022).*
- *Une forte mobilisation de nos jeunes dans le cadre des animations portant sur les pratiques éco responsables et la découverte de la biodiversité que ce soit au CMEJ, dans les écoles, et au pôle jeunesse et périscolaire.*
- *Une implication des Services Techniques de la commune dans des nouvelles pratiques éco-responsables : en l'occurrence la végétalisation des allées du cimetière.*
- *Une adhésion des Saulxurois à la campagne d'information mise en place par la commune sur la rénovation énergétique qui s'est traduit en février par une balade thermo avec l'ALEC.*
- *Une reconnaissance de la Métropole de nos propositions environnementales dans le cadre de l'élaboration du PLUI en nous désignant comme commune test du futur Règlement.*

## **POINT 1**

### **TARIFS MUNICIPAUX : AJUSTEMENT**

Madame MARNAT rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022, la ville de Saulxures-lès-Nancy a fixé les tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour le repas des Aînés prévu le 13 mai 2023, il est proposé de revaloriser la participation demandée aux personnes de – de 65 ans avec un passage de 30 € à 35 €.

Cet ajustement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Sur avis favorable de la commission « Communication, Animation et Cérémonie » en date du 13 février 2023,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De valider** l'ajustement susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **De dire** que la présente délibération vient compléter et amender la délibération n°3 du 31 mai 2022 relative aux tarifs municipaux s'agissant du tarif « Participation repas des Aînés pour les personnes de – de 65 ans ».

## **POINT 2**

### **MANIFESTATION INTERCOMMUNALE « LA BOUCLE VERTE 2023 »**

Monsieur LEBRUN indique que la semaine du développement durable est un rendez-vous incontournable et très attendu.

Chaque année, le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie invite les entreprises, les associations, les services publics, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir, fin mai-début juin, les principes du développement durable.

Depuis 2012, et initialement dans le cadre de la semaine du développement durable, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps avaient pris l'habitude d'organiser une manifestation intercommunale.

Aussi, afin de poursuivre cette dynamique, les communes d'Essey-lès-Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy et Seichamps organisent le dimanche 11 juin 2023 une nouvelle manifestation intercommunale itinérante: « La Boucle Verte 2023 », qui s'efforcera de traverser les quatre territoires en privilégiant les déplacements doux et alternatifs, comme la marche, le vélo ou encore le roller.

Pour mener à bien ce projet intercommunal, les quatre communes ont décidé de mettre en commun leurs moyens humains et matériels avec le triple objectif :

- D'avoir une approche intercommunale pour promouvoir les enjeux de la transition écologique et les bienfaits de l'activité physique et sportive au sein de l'agglomération, et ainsi toucher le plus large public possible,
- De permettre aux habitants d'une commune de découvrir ou de mieux connaître les communes voisines, leurs richesses naturelles, leurs infrastructures, leurs particularités,
- De créer du lien entre les participants.

Les communes participantes ont désigné la commune de Pulnoy en qualité de coordonnateur pour la recherche de financements et pour l'élaboration du budget prévisionnel. Après l'approbation dudit budget par les quatre communes, une participation financière sera demandée à chaque commune pour régler les dépenses réellement engagées dans le cadre de la manifestation. Le montant de cette participation ne pourra excéder 400 € par commune.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 16 février 2023,

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de moyens (ci-jointe) pour l'organisation de la manifestation « La Boucle Verte 2023 ».

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, chapitre 011.

*M Lebrun précise que l'école BARRES s'inscrit dans cette manifestation et créera une œuvre collective artistique, avec des produits de récupération, sur le thème : « Recycler, tout un art ! »*

## POINT 3

# PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Monsieur THIEBAUT indique que, conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n°2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF). La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au *rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM - répartition du FPIC*.

### 1. Définition & objectif du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre les communes-membres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en a décidé ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

### 2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n°L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « *en concertation avec ses communes-membres* ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021 ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires ; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances, Vincent MATHERON, et à la coopération territoriale, Pierre BOILEAU, ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

### 3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC ; [sauf pour les communes de Maxéville et de Vandœuvre-lès-Nancy, car la prise en charge est rendue obligatoire par la loi dès lors qu'elles sont bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine dite « cible »]
- La suppression de la réactualisation de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixe, chaque 8 408 399 €, et répartie selon les critères en vigueur ;
- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme ;
- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :

- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certains produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

\*\*\*

Ainsi, à l'occasion de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des 20 communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT), décide :**

- **D'adopter**, dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

Sont joints à la présente délibération :

- La **délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022** visée au contrôle de légalité ;
- Le document « **pacte financier et fiscal** » visé au contrôle de légalité.

*Julien Thiébaud précise que la dotation de solidarité représente un montant de 57 000 € dans le budget de la Commune.*

## POINT 4 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur THIEBAUT indique que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet (ou non complet) nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté n° 2021RH076 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu des mouvements suivants :

- Promotion interne au grade d'agent de maîtrise
- Avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la filière technique

il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Dans le cadre de la promotion interne (filière technique) :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté (filière technique) :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le tableau des effectifs de la commune de Saulxures-lès-Nancy s'établit comme suit :

Grades ou Emplois	Catégorie	B.P. 2023 Effectif au 01/04/2023		Dont : TEMPS NON COMPLET
		Budgétaire	Pourvu	
<b>Directeur Général des Services</b>	A	1	1	0
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Attaché territorial principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

<b>TECHNIQUE</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint technique territorial	C	4	4	0
<b>SECURITE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier-Chef principal	C	1	1	0
<b>SOCIAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De valider** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le tableau des effectifs ci-dessus.

## POINT 5

# MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur THIEBAUT rappelle que les articles L. 2311-3 et R. 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements engagés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de l'opération :

### **AP 2022 – REHABILITATION SALLE DES SPORTS**

Par délibération n° 5 du 29 mars 2022, le conseil municipal a procédé à la création d'une autorisation de programme portant sur la réhabilitation et la rénovation énergétique de la salle des Sports. Il a fixé la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 2022-SALLE DES SPORTS	Réhabilitation salle des sports	2 100 000 €	204 280 €	1 745 720 €	150 000 €

Sans modifier le montant de l'AP, il est proposé de modifier cette répartition pour tenir compte des délais nécessaires pour la finalisation des études au sein de l'opération, comme suit :

N° Autorisation de programme	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2022-SALLE DES SPORTS	Réhabilitation salle des sports	2 100 000 €	6 000 €	35 000 €	1 909 000 €	150 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (6 absentions : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT), décide :**

➤ **D'autoriser** la modification de l'autorisation de programme citée ci-dessus,

- **D'approuver** la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses correspondantes,
- **De préciser** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

## POINT 6 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur THIEBAUT indique que le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2022, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>DEPENSES</b>			
Total des mandats émis	2 625 801,91	336 868,66	2 962 670,57
<b>RECETTES</b>			
Total des titres de recettes émis	2 518 910,71	530 866,67	3 049 777,38
<b>REPORT RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS</b>	444 141,18	-81 845,24	362 295,94
<b>RESULTATS de L'EXERCICE</b>			
➤ Excédent .....	337 249,98	112 152,77	449 402,75
➤ Déficit .....			

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'approuver** le Compte de Gestion 2022

## POINT 7

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir fait lecture et commentaire du rapport de présentation du Compte Administratif 2022 (joint à la présente délibération), Monsieur THIEBAUT indique que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur Bernard GIRSCH, Maire, peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur THIEBAUT, 1<sup>ER</sup> Adjoint, préside la séance lorsque Monsieur Bernard GIRSCH, Maire, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2022 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>DEPENSES</b>			
Total des mandats émis	2 625 801,91	336 868,66	2 962 670,57
<b>RECETTES</b>			
Total des titres de recettes émis	2 518 910,71	530 866,67	3 049 777,38
<b>REPORT RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS</b>	444 141,18	-81 845,24	362 295,94
<b>RESULTATS de L'EXERCICE</b>			
➤ Excédent .....	337 249,98	112 152,77	449 402,75
➤ Déficit .....			

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

*Christel Gillet-Ambroise demande que les « autres charges de gestion courantes » soient détaillées. Julien Thiébaud précise les dépassements : contrat FOL, Analyse de Besoins Sociaux, Police Municipale –en année pleine-, renfort saisonnier d'été aux Services Techniques,...*

*Il explique qu'au niveau des Dépenses de Fonctionnement, les dépenses ont dépassé les recettes de 107 000 €.*

*La section Investissements reste positive de 112 000 € (dépenses non réalisées)*

*Patrick Forrett constate la subvention de 106 000 € au titre des travaux du Tennis et demande une présentation définitive faisant apparaître le montant restant effectivement à la charge de la Commune.4 Julien Thiébaud s'engage à établir ce document dans les meilleurs délais.*

*Christel Gillet-Ambroise remarque qu'on a plutôt misé sur du court terme. Pour faire face aux dépenses à court terme, on a renoncé à l'investissement.*

*Julien Thiébaud confirme qu'on en peut rester avec un budget d'investissement aussi faible, compte tenu du patrimoine de la commune (3 groupes scolaires, une salle communale, la mairie, la salle des sports), un patrimoine important et vieillissant.*

*Ce patrimoine a un coût, on a « réduit la voilure » en 2022.*

*On n'a pas fait assez dans l'investissement, même avant 2014.*

*Après ces échanges, M le Maire quitte la salle du Conseil municipal.*

*Julien Thiébaud se propose pour tenir le poste de « président de séance ».*

*Il est élu à l'unanimité.*

*Le Compte Administratif est soumis aux votes ; il est adopté à l'unanimité.*

## POINT 8 AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur THIEBAUT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2022 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés Exercices précédents		444 141,18	81 845,24			362 295,94
Opérations de l'exercice	106 891,20			193 998,01		87 106,81
<b>TOTAUX</b>		<b>337 249,98</b>		<b>112 152,77</b>		<b>449 402,75</b>
Résultat de clôture		337 249,98		112 152,77		449 402,75

<b>Résultat de l'exercice</b>	112 152,77
Besoin de financement	
<u>Excédent de financement</u>	112 152,77

<b>Restes à réaliser</b>	
<u>Besoin de financement</u>	
Excédent de financement	-

<u>Besoin total de financement</u>	
Excédent total de financement	-

<u>Résultat définitif</u> :	337 249,98	Au Compte 002 (Fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
-----------------------------	------------	---

Il ressort de l'arrêté des comptes :

- Section de fonctionnement : un excédent de clôture de 337 249,98 € constitué par le résultat comptable de l'exercice (art.002 - FR réelle).
- Section d'investissement : un excédent de clôture de 112 152,77 € (art.001- I D réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 337 249,98 € qui sera repris au Budget Primitif 2023.

➤ **De reporter** au compte 001 (investissement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 112 152,77 € qui sera repris au Budget Primitif 2023.

## POINT 9 VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur LEBRUN rappelle que la Municipalité privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorable de la Commission « Jeunesse, Associations et Sports » en date du 16 février 2023,

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous :

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 m

BENEFICIAIRES	NATURE	BUDGETISE 2023
AKAMT Karaté	subvention annuelle	200.00
Aquagymeuses de Saulxures	subvention annuelle	600.00
A.S.C. Saulxures-Lès-Nancy (Football)	subvention annuelle	12 000.00
Culturelle de Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	500.00
CITIZEN GAME	subvention annuelle	50.00
Association les petits Pâquis (Fléchon)	subvention annuelle	200.00
Badminton Club de Seichamps et Saulxures	subvention annuelle	1 100.00
La Porte Verte BASKET	subvention annuelle	725.00
Bibliothèque Annette Saulxures	subvention annuelle	2 000.00
Comité de Jumelage - Guntersblum	subvention annuelle	750.00
Comité des Fêtes de Saulxures	subvention annuelle	9 000.00
Coup de Pouce aux écoles (Barrès)	subvention annuelle	200.00
Ecole de Musique de Pulnoy - Saulxures	subvention annuelle	6 400.00
Epauler nos écoles (Chepfer)	subvention annuelle	200.00
Judo Club Saulxures-Lès-Nancy	subvention annuelle	2 500.00
La Porte verte	subvention annuelle	500.00
Repair Café - Pulnoy Accueil Solidarité	subvention annuelle	200.00
SCAPA Nancy orientation	subvention annuelle	250.00
Sportitude - Association Saulxuroise de Gymnastique	subvention annuelle	1 200.00
Yoga saulxures	subvention annuelle	200.00
Wing Chun - Taï Chi Qi Gong - Saulxures	subvention annuelle	200.00
<b>Total des subventions aux associations</b>		<b>38 975.00</b>
Ecole Primaire BARRES	subvention coopérative	1 404.00
Ecole Primaire CHEPFER	subvention coopérative	1 269.00
Ecole Primaire FLECHON	subvention coopérative	1 170.00

*Patrick Forrett souhaite savoir s'il est possible de connaître les « subventions en nature » pour chaque association : bilan des aides diverses, location de salles, ...*

*Il rappelle qu'il a déjà posé la question lors du vote du budget, en mars 2022.*

*S Del Sordo explique que cet état est une des pièces du compte administratif.*

*Patrick Forrett demande que ce document soit joint au compte-rendu.*

## POINT 10

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Sur présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Monsieur THIEBAUT rappelle que :

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les recettes actuelles ne permettent plus d'équilibrer le budget suite aux nouvelles dépenses subies par la commune ;

En conséquence, il est proposé d'augmenter les taux de 7 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 contre : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT) décide :**

➤ **De décider** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.71 %

▪ **De charger** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Julien Thiébaud présente le bouquet considérable des hausses auxquelles la commune a dû faire face : Gaz – électricité – gestion des activités périscolaires – restauration scolaire. Nous avons fait le choix de maintenir les services et la qualité des services. Au niveau fiscalité par habitant, nous nous retrouvons au même taux que Pulnoy. Nous n'avons pas d'autre choix.*

*Patrick Forrett observe : « vous présentez cette augmentation comme la seule possible ». Si le déficit avait été de 100 000 €, la seule augmentation des bases aurait suffi à combler ce manque.*

*Ce déficit est le résultat de votre politique :*

- création de la Police Municipale
- externalisation de la gestion du périscolaire : contrat FOL
- travaux du tennis, pas vraiment urgents

*Vous parlez de qualité, mais qui peut dire que le périscolaire avec la FOL, c'est mieux. Personne ne peut le dire, il n'y a pas eu de rapport, d'enquête, ...*

*Julien Thiébaud reprend :*

- la Police Municipale est un service aux Saulxurois
  - l'externalisation avec la FOL a été faite suite à une injonction de mise en conformité par le Préfet
  - les travaux du Tennis, c'est un investissement dans notre patrimoine.
- Même sans ces choix politiques, le Budget ne permettait pas d'échapper à cette augmentation.*

*Christel Gillet Ambroise remarque : « vous ne cherchez pas à diminuer les charges, vous ne recherchez pas vraiment les économies »*

*Julien Thiébaud explique qu'il a pensé que l'augmentation des bases décidée par le gouvernement suffirait, mais que tel n'est pas le cas, il y aura donc un effet ciseau, pour avoir le niveau de recettes suffisant.*

*Christel Gillet-Ambroise demande pourquoi un audit sur les postes de travail n'est pas envisagé, compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget.*

*M le Maire rétorque : « qu'est-ce que vous en savez qu' il n'y a pas d'étude en cours , il ne faut pas nous faire de procès d'intention ! »*

*Julien Thiébaud confirme : « quand un poste budgétaire représente 50% des dépenses, forcément, on regarde ! »*

*Patrick Forrett est scandalisé par les horaires de La Poste et demande si M le Maire a déjà eu un contact avec les responsables de l'Entreprise qui tente partout, de mettre en place un service postal communal, contre indemnité de la Poste à la Mairie. Cela permet de compléter un poste de travail d'un agent administratif.*

*M le Maire répond qu'il n'a pas reçu ce genre de proposition : lors des derniers changements, les horaires ont été réduits, mais Saulxures a conservé son Distributeur de billets.*

## POINT 11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

En appui du rapport de présentation du Budget Primitif 2023 (joint à la présente délibération), Monsieur THIEBAUT indique que le budget primitif 2023 se présente comme suit :

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	3 064 000,00	308 000,00	3 372 000,00
<b>Recettes</b>	3 064 000,00	308 000,00	3 372 000,00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté de 337 249,98 € et un excédent d'investissement de l'exercice 2022 reporté à hauteur de 112 152,77 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Emploi et Economie » en date du 3 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (6 contre : Mesdames ARRACHART, GILLET-AMBROISE et DE SANCTIS, Messieurs BLANPAIN, NOVIANT et FORRETT) décide :**

- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2023,
- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2023

**POINT 12**  
**CONSULTATION CVE BIOGAZ SUD 54 – PROJET DE**  
**CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A LUDRES**

Monsieur le Maire indique que l'étude de ce point est reportée à une date ultérieure compte tenu des éléments communiqués par les services préfectoraux lors d'une réunion qui s'est tenue en Préfecture ce jour.

## QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire apporte réponse aux questions écrites posées par le groupe minoritaire « Saulxures, notre ville » :

1 – Quelles règles encadrent les chasses nocturnes ? Quelle prévention est mise en place pour les habitants, notamment du voisinage ?

Les chasses nocturnes sont strictement interdites sauf arrêté préfectoral spécifique (comme par exemple le tir de nuit pour le renard)

2 – La présence des gens du voyage revient très régulièrement sur notre territoire communal ; Quelles mesures et accompagnements sont mis en œuvre ? Pourquoi l'échéance des 14 jours étant dépassée, la réquisition préfectorale n'a-t-elle pas été prononcée ? Quelle est la politique de la métropole ici ? Et la politique de Saulxures ?

La politique de la commune est identique depuis 3 ans : dès qu'il s'agit d'une parcelle communale, la procédure est lancée.

**Pour mémoire**, rappel de la réponse suite à cette même interrogation lors des questions posées au conseil municipal de septembre 2022 :

*Quelles sont les actions qui ont été engagées par la commune durant cet été pour la gestion des gens du voyage et quel en est le coût pour la commune ?*

### **Période juin à août 2022 :**

4 procès-verbaux d'huissiers (environ 450 € par constat)

+ un cadenas près des tennis (123 €)

+ sécurisation de l'espace près du parc des étangs (location pelle pour 3 jours pour 600 €)

+ 60 h de main d'œuvre pour les services techniques, soit environ 1500 €

3 – Peut-on obtenir une information sur les jours de nettoyage des rues afin que les riverains puissent « rentrer » ou déplacer leurs véhicules ?

Un calendrier prévisionnel du balayage mécanique sur Saulxures est établi pour l'année.

La commune est divisée en trois secteurs :

Secteur 1 (axes traversants + Solère) 1 fois toutes les deux semaines

Secteur 2 (le sud de la commune) 1 fois toutes les six semaines

Secteur 3 (le nord de la commune) 1 fois toutes les six semaines

M le Maire confirme qu'il sera possible de communiquer les dates.

## QUESTIONS AJOUTEES :

Question 1 : Pacte Financier et Fiscal / dotation solidarité : selon cet article du Pacte pouvez-vous nous faire une simulation chiffrée de cette disposition pour notre commune par rapport à ces critères.

Le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est défini en fonction du produit de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) dont 60% est attribué à la Métropole et 40% constitue l'enveloppe à répartir entre les communes.

Cette répartition est effectuée en fonction de 3 critères :

- le revenu par habitant (30 %)

- le potentiel fiscal (20 %)

Ces deux critères sont obligatoires

- l'évolution des bases de CFE (50%)

Pour Saulxures, les deux premiers critères rapportent environ 40 000 €/an, le troisième critère rapporte environ 20 000 €/an

Question 2 : Quelle est la dette de la Métropole en 2023 et son plan pour l'apurer ?

Les élus reçoivent les publications des travaux engagés au niveau de la Métropole du Grand Nancy

Les éléments de réponse à la question que vous posez, se trouvent dans le Rapport d'Orientation R 2023 - Métropole du Grand Nancy- Annexe 2

La Stratégie de gestion de la dette pour l'exercice 2023 fait l'objet de la Délibération métropolitaine n°7 du 9 février 2023

*Avant de lever la séance, M le Maire communique au Conseil Municipal les noms des élus intégrés dans la Commission Extra-municipale à la Sécurité et au Stationnement :*

*Pour la liste majoritaire : Bruno SAINTOT pour les Grands Pâquis, Sylvie KLEIN pour le quartier Barrès, Stéphanie MERTEN pour le secteur Chepfer.*

*Pour la liste minoritaire, Christel GILLET-AMBROISE*

*Quatre personnes non élues pour chacun des 3 secteurs, seront associées aux travaux de la Commission.*

*A la suite de cette information, Marie-Christine ARRACHART exprime son indignation par rapport au fait qu'elle et plusieurs autres élus- n'ont pas pu s'exprimer pendant ce Conseil.*

*Chacun a le droit d'être respecté, écouté.*

*« Nous sommes en démocratie, me semble-t-il ? »*

*« Les élus de la liste minoritaire s'investissent, se mobilisent, ...M le Maire, vous n'avez pas à vous plaindre de notre équipe ! »*

*M le Maire prend note de cette déclaration.*

La séance est levée à 21h.

Le Président de séance  
Bernard GIRSCH

La secrétaire de séance  
Martine DEWIDHEM